

## Chapitre 3

### Réforme fiscale environnementale

*Ce chapitre examine les possibilités et les difficultés qui existent pour accroître le financement de la biodiversité et promouvoir sa préservation et son exploitation durable par le biais d'une réforme fiscale environnementale (RFE). Il analyse diverses mesures budgétaires, y compris les impôts et les taxes imposés à l'exploitation des ressources naturelles, à la pollution et aux rentes de ressources, ainsi que la réforme des subventions dommageables pour l'environnement. Il étudie en outre les considérations clés de conception et de mise en œuvre de la RFE, y compris son efficacité sur les plans environnemental et budgétaire, les mesures de sauvegarde sociale visant à gérer ses effets sur la redistribution, et sa faisabilité administrative et politique.*

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

## Présentation de la réforme fiscale environnementale

La réforme fiscale environnementale (RFE) consiste à déplacer le poids de la fiscalité pour qu'il porte non plus sur l'emploi, le revenu ou l'investissement, par exemple, mais sur des activités qui créent des externalités environnementales négatives (comme la pollution, l'épuisement des ressources et la production de déchets) (Bosquet, 2000). Comme il existe peu d'exemples d'application de ce principe à la protection de la biodiversité, nous utilisons ici une définition plus étendue de la RFE, qui englobe un éventail de mesures de taxation et de tarification permettant de percevoir des recettes fiscales tout en contribuant à atteindre des objectifs environnementaux (dans l'optique d'analyser les incitations inhérentes aux taxes et subventions existantes et de les optimiser). Nous allons ainsi étudier les taxes et redevances sur l'utilisation des ressources naturelles, sur la pollution, ou sur les rentes tirées des ressources, ainsi que la réforme des subventions dommageables à l'environnement (OCDE, 2005a ; Banque mondiale, 2005)<sup>1</sup>.

Les pouvoirs publics disposent de diverses options pour redistribuer les recettes générées par les mesures fiscales. Ils peuvent : (i) les conserver et les ajouter aux autres recettes publiques du budget général pour couvrir des dépenses publiques supplémentaires ou pour améliorer les équilibres budgétaires ; (ii) « affecter » les recettes à un fonds spécial (environnemental) séparé du reste du budget ; (iii) utiliser les recettes pour compenser les effets redistributifs des mesures de taxation ou de tarification – sous forme de transferts financiers publics aux individus ou aux entreprises – ou pour atténuer les coûts de transition ; et/ou (iv) remplacer (en tout ou partie) les taxes existantes ou les cotisations de sécurité sociale (OCDE, 2005a)<sup>2</sup>.

Les taxes, les redevances et les droits qui présentent un lien avec la biodiversité frappent notamment les pesticides, les engrais et les sources d'émission de CO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub>, et de SO<sub>2</sub>, l'imperméabilisation des sols, le prélèvement de ressources naturelles (chasse, pêche, exploitation forestière, ou prélèvement d'eau souterraine), les rejets d'eaux usées, ainsi que l'accès aux parcs naturels. Les subventions susceptibles de nuire à la biodiversité sont celles qui favorisent, sans tenir compte de l'environnement, l'intensification ou l'expansion géographique de secteurs économiques tels que l'agriculture, la bioénergie, la pêche, la foresterie ou les transports (OCDE, 2012). Des exemples de mesures de RFE pertinentes pour la biodiversité spécifiques à différents pays sont présentés à l'encadré 3.1.

### Encadré 3.1. Mesures de la RFE présentant un intérêt pour la biodiversité

**Australie – permis fondés sur la charge polluante en Nouvelle-Galles du Sud :** le gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud (NGS), en Australie, a instauré un système de permis fondés sur la charge polluante (load-based licensing – LBL) pour maîtriser, réduire et prévenir les pollutions de l'air et de l'eau en NGS, qui ont des impacts considérables sur la biodiversité et sur la population. Le LBL regroupe un grand nombre de prélèvements et de réglementations d'ordre environnemental, en les associant dans un système global de permis. Le montant de la redevance annuelle est calculé sur la base de l'impact potentiel de la pollution sur l'environnement, et non en fonction des niveaux de concentration. Il est d'autant moins élevé que l'impact potentiel sur l'environnement est faible. Pour commencer, tous les titulaires de permis sont redevables de droits administratifs qui sont fonction de l'ampleur de leur activité et de sa nature. Ces droits constituent un plancher. En outre, certaines industries doivent payer des redevances basées sur la charge de pollution, dont le montant est fonction d'un certain nombre de critères liés aux dommages environnementaux :

- la quantité de pollution émise (charge évaluable)
- un coefficient de pondération reflétant les dommages causés par les polluants considérés
- le taux correspondant à chaque unité de pollution
- un coefficient de pondération en fonction du lieu où est émise la pollution (appelé « zone critique »)
- lorsque la charge évaluable dépasse un certain seuil, les taux sont multipliés par deux. Au-delà d'une certaine limite annuelle, les redevances se transforment en amendes et des poursuites peuvent être engagées.

Dans la mesure où il regroupe les taxes portant sur un large éventail de polluants, ce processus permet de disposer d'un outil de vaste portée pour relever les défis environnementaux avec une efficacité accrue (NSW EPA 2001 ; base de données OCDE/AEE sur les instruments économiques).

**Brésil – ICMS-Ecológico :** la Constitution fédérale du Brésil (1988) prévoit que 25 % du produit de l'ICMS, une taxe sur les biens et services (semblable aux taxes sur la valeur ajoutée appliquées dans d'autres pays), doivent être alloués par l'État aux communes. Le droit constitutionnel impose en outre que 75 % du montant total transféré aux communes soient répartis conformément à la part de l'ICMS de l'État collectée dans chacune d'elles. Les gouvernements des différents États déterminent les indicateurs à utiliser pour l'allocation des 25 % restants. Ces indicateurs sont généralement basés sur la population, la zone géographique et la production primaire (Grieg-Gran, 2000). Depuis les années 90, les indicateurs écologiques sont de plus en plus utilisés pour répartir les recettes fiscales. L'État du Paraná a été le premier à introduire l'ICMS-Ecológico (ICMS-E) (May et al., 2002). Depuis, dix autres États ont commencé à mettre en œuvre un système similaire (TNC, n.d.). La part de l'ICMS total allouée selon des critères écologiques varie entre 0.5 % dans l'État de São Paulo et 13 % dans celui de Tocantins.

### Encadré 3.1. Mesures de la RFE présentant un intérêt pour la biodiversité (suite)

Au Paraná, la superficie totale des unités de conservation s'était accrue de plus d'un million d'hectares en 2000, soit une augmentation globale de 165% au cours des 9 années écoulées depuis le lancement du programme, en 1992 (May et al., 2002). L'instauration d'une évaluation qualitative des unités de conservation a eu un effet positif sur l'intérêt accordé par les municipalités à l'amélioration de leur gestion, et certaines communes et leur maire aident les propriétaires fonciers privés à gérer les unités de conservation en mettant à leur disposition du personnel, du matériel et des véhicules (Grieg-Gran, 2000; Ring, 2008). Les communes sont aussi de plus en plus nombreuses à classer de nouvelles zones appartenant au domaine public, pour les protéger à leur échelon. À l'origine, les recettes de l'ICMS-E revenaient à la commune et non aux propriétaires des terres, mais dernièrement, l'État du Paraná a inauguré un nouveau mécanisme pour transférer une partie des recettes directement aux propriétaires de réserves privées.

**Cuba – taxe sur l'utilisation de la baie de la Havane :** le gouvernement a instauré une taxe sur l'utilisation du port de la Baie de La Havane, y compris pour des activités touristiques, récréatives ou commerciales ayant un effet sur l'environnement. La taxe est assise sur l'utilisation du chenal d'entrée, du rivage et des infrastructures portuaires. Les recettes sont affectées à un fonds environnemental qui finance des activités de dépollution de la baie. Il a ensuite été décidé d'étendre cette taxe à d'autres baies du pays et d'en relever le taux tout en visant un plus grand nombre d'utilisateurs (Garrido, 2009, cité dans CDB, 2011).

**Philippines – système de redevances d'utilisation de l'environnement :** mis en place en 1997, le système de redevances d'utilisation de l'environnement est un droit sur les effluents industriels destiné à réduire les rejets d'eaux usées de l'industrie dans la région de Laguna de Bay, en vue de collecter des recettes pour financer la gestion du programme et les activités environnementales des autorités locales. La redevance se compose d'une partie fixe (destinée à couvrir les coûts administratifs de la mise en œuvre du programme) et d'une partie variable à deux niveaux selon la charge unitaire de pollution mesurée par la DBO (demande biologique en oxygène – un indicateur de la pollution biologique). Vingt pour cent des recettes de la redevance sont affectés aux projets relatifs à l'environnement local tels que la création de stations d'épuration des eaux usées, et 80% sont consacrés au suivi du programme et au contrôle du respect des dispositions par la Laguna Lake Development Authority.

Les expériences pilotes ont abouti à une réduction de 88% de la DBO générée par les rejets directs des entreprises concernées entre 1997 et 1999. Les activités de suivi et de police menées dans le cadre du programme se sont soldées par la fermeture de quelque 50 entreprises entre 1998 et 1999 du fait d'infractions notables à la réglementation. Des activités sont en cours pour étendre la taxe et l'appliquer à toutes les sources de pollution de l'eau, qu'elles soient industrielles, commerciales, domestiques ou agricoles (Manila, 2009, cité dans CDB, 2011).

**Royaume-Uni – Fonds de durabilité financé par le prélèvement sur les granulats :** les granulats forment une catégorie particulière de minéraux et se présentent sous la forme de roches concassées ou de sable et de gravier. Leur extraction a eu et continue d'avoir de profonds impacts sur l'environnement naturel. Le prélèvement britannique sur les granulats

### Encadré 3.1. Mesures de la RFE présentant un intérêt pour la biodiversité (suite)

est entré en vigueur en avril 2002. Il s'applique à l'extraction de granulats bruts (sable, gravier et roches concassées, principalement) et vise en dernière analyse à générer des avantages environnementaux dans les zones concernées par l'extraction. Une partie des fonds collectés est affectée par le Trésor britannique au financement du Fonds de durabilité.

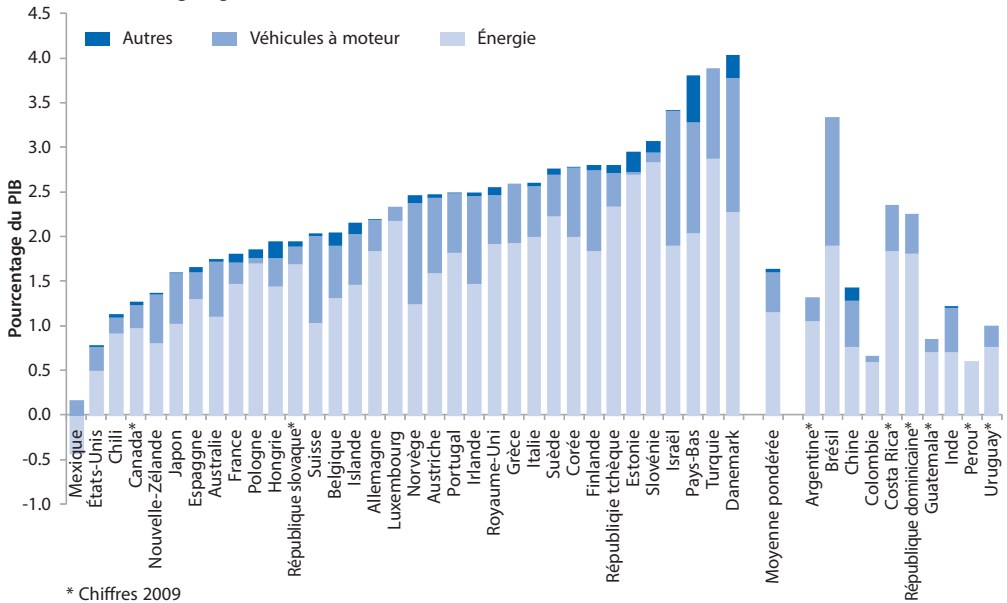
Le Defra a désigné English Nature et The Countryside Agency pour distribuer l'essentiel des fonds. Ces deux organisations ont accordé des subventions séparément jusqu'en 2005. En 2005 et 2006, elles ont conjugué leurs efforts dans le cadre du Programme de subventions en partenariat de l'ALSF, devenu en octobre 2006 partie intégrante de Natural England, nouvelle entité œuvrant pour que la population, les sites et la nature conservent et améliorent la biodiversité, les paysages et la faune et la flore sauvages, dans les zones rurales, urbaines, côtières et marines (Natural England, 2011a et 2011b).

**Suisse – réduction de l'imposition des carburants issus de matières premières renouvelables (biocarburants) :** consécutivement à une réforme datant de 2008, les carburants produits avec des matières premières renouvelables sont exonérés de l'impôt sur les huiles minérales, sous réserve que l'impact global de ces carburants sur l'environnement soit positif et qu'ils soient produits dans des conditions socialement acceptables. Trois conditions écologiques minimales doivent être remplies pour que l'exonération s'applique, dont une concerne spécifiquement la biodiversité : la culture des matières premières ne doit pas mettre en péril la préservation des forêts tropicales et la diversité biologique. Dans le cadre du processus d'évaluation, les fabricants ou importateurs doivent remplir un formulaire qui contient des questions relatives aux exigences écologiques et sociales minimales. La charge de la preuve incombe au fabricant ou importateur. En cas de doute, l'OFEV peut demander à un tiers de vérifier et confirmer l'exactitude des informations fournies (DFE, 2011).

## Possibilités de mobilisation et d'accroissement des ressources financières grâce à la RFE

Malgré les gros avantages environnementaux et budgétaires potentiels de la RFE, celle-ci n'est guère mise en œuvre dans la pratique (du moins dans sa définition la plus restrictive). La plus grande partie des recettes fiscales liées à l'environnement dans la zone de l'OCDE et dans les autres pays pour lesquels des données sont disponibles provient des taxes sur l'énergie (par exemple sur les carburants) et sur les transports (taxes perçues à l'achat des véhicules à moteur et taxes annuelles sur leur utilisation, par exemple) (voir le graphique 3.1). Comme on peut le voir sur le graphique, les taxes sur la pollution et sur les ressources (« autres ») constituent une très petite fraction des recettes fiscales liées à l'environnement.

Graphique 3.1. Recettes des taxes liées à l'environnement en 2010



Source : Base de données OCDE/AEE des taxes liées à l'environnement, [www2.oecd.org/econinst/queries/](http://www2.oecd.org/econinst/queries/).

Le produit des taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE a été légèrement inférieur à 700 milliards USD en 2010<sup>3</sup>. D'après Eurostat (2011), leur produit total dans l'UE-27 a atteint 287 milliards EUR en 2009, soit 2,4% du PIB et 6,3% des recettes totales tirées des taxes et des cotisations sociales<sup>4</sup>. On observe toutefois de considérables variations selon les pays<sup>5</sup>. Aux Pays-Bas et en Bulgarie, par exemple, les taxes liées à l'environnement ont compté pour plus de 10% du produit total des prélèvements fiscaux et des cotisations sociales, alors qu'en Espagne et en Belgique elles ont représenté moins de 7% (Eurostat, 2011).

Bien qu'il soit difficile de chiffrer les subventions à l'échelle mondiale, les estimations suggèrent un ordre de grandeur de centaines de milliards USD. Les subventions à l'agriculture dans les pays de l'OCDE, par exemple, ont été estimées à 227 milliards USD en 2010 (OCDE, 2011a). Les subventions mondiales en faveur de la pêche se situent dans une fourchette de 15 à 35 milliards USD (PNUE, 2008) et celles en faveur de l'énergie aux alentours de 500 milliards USD par an (GSI, 2009). La réduction ou l'élimination progressive des subventions lorsque celles-ci n'atteignent plus leur objectif, qu'elles ont des impacts négatifs sur l'allocation des ressources et sur l'environnement, ou qu'elles entraînent une distorsion des prix, pourrait dégager des ressources financières considérables.

L'encadré 3.2 présente brièvement des exemples spécifiques de recettes générées par différentes taxes ou suppressions de subventions pertinentes du point de vue de la biodiversité.

### Encadré 3.2. Recettes générées par les mesures de la RFE pertinentes du point de vue de la biodiversité

La taxe **danoise** sur les pesticides a mobilisé 461 millions DKK en 2010 (contre 300 millions DKK en 1998).

Soixante pour cent des recettes fiscales de 1998 ont été réinjectées dans le secteur agricole au travers de différents programmes de subventions, telles que celles en faveur de l'agriculture biologique et des services de vulgarisation. Les 40% restants ont été consacrés à des programmes publics de recherche et de surveillance des pesticides (OCDE/AEE, 2011).

En **Australie**, le système de permis fondés sur la charge polluante mis en place en 1999 en Nouvelle-Galles du Sud a généré 16 millions AUD en 2001-2002 et 33 millions AUD en 2007-2008 (OCDE/AEE, 2012).

En 14 ans, l'instrument fiscal brésilien constitué par l'ICMS-E a mobilisé aux alentours de 170 millions USD dans le seul État du Paraná, et a permis une extension de 158% des espaces protégés. Dans l'État de Minas Gerais, on estime que l'ICMS-E a mobilisé aux alentours de 17 millions USD pendant ses trois premières années de mise en œuvre, bénéficiant aux zones protégées dans plus de 200 communes (TNC, n.d.).

Au **Royaume-Uni**, dans le cadre du Fonds de durabilité financé par le prélèvement sur les granulats, 194 subventions, d'une valeur de 10.97 millions GBP, ont été accordées et mises en œuvre avec succès entre avril 2008 et mars 2011, réduisant les effets de l'extraction des granulats en transformant les sites dégradés et en restaurant les habitats naturels pour la faune et la flore sauvages (Natural England, 2011a).

Au **Cameroun**, les prélèvements sur l'exploitation forestière ont rapporté à l'État 50 millions USD en 2002 contre 5 millions USD en 1994, grâce à la réforme de la fiscalité. Dans le même temps, les recettes engrangées par les collectivités locales ont quant à elles atteint 9 millions USD alors qu'elles étaient pratiquement nulles à l'origine (Banque mondiale, 2005).

Entre 1981 et 1994, la **Norvège** a réduit de 80% les subventions en faveur de la pêche, ramenées de 150 à 30 millions USD, allégeant la pression sur les écosystèmes marins et la charge pesant sur les finances publiques (OCDE/AEE, 2011).

Trois campagnes de semis après la suppression de la subvention en faveur des pesticides, l'**Indonésie** a fait des récoltes de riz sans précédent et économisé plus de 100 millions USD (Markandya, 1998).

## Principales caractéristiques d'une conception et d'une mise en œuvre efficaces de la RFE

Les avantages budgétaires et environnementaux de la RFE peuvent certes aller de pair, mais ce n'est pas automatique. Les objectifs peuvent également présenter des antagonismes auxquels il faut expressément faire face. Les pouvoirs publics doivent concevoir avec soin la RFE, en tenant compte des questions concernant les points suivants (OCDE, 2005a ; OCDE, 2010) :

- efficacité environnementale,
- efficacité budgétaire,
- équité,
- faisabilité et efficience administratives,
- faisabilité politique.

Ces questions sont examinées ci-dessous.

### *Efficacité environnementale*

En ce qui concerne l'efficacité environnementale, les taxes ou redevances doivent viser le plus précisément possible le polluant ou le comportement polluant/consommateur de ressources. Les taxes suédoises sur les émissions d'oxyde d'azote (qui nuisent à la biodiversité du fait qu'elles endommagent le feuillage des végétaux et sont un facteur d'eutrophisation et d'acidification) et la taxe autrichienne pour la protection des arbres de Vienne, perçue lorsque des arbres de plus de 40 cm de diamètre sont coupés et ne sont pas remplacés, sont de bons exemples. Plus le lien entre l'élément ciblé et les dommages est étroit, plus il est probable que la politique mise en œuvre sera favorable à la biodiversité. Cependant, les coûts de transaction que supposent l'administration et le suivi de ces taxes peuvent être élevés, notamment lorsque la source de la pollution est diffuse. Une solution de rechange consiste à taxer les transactions observables sur le marché qui sont liées à la pollution, comme les ventes d'engrais et de pesticides. D'un point de vue administratif, ces taxes peuvent être bien moins coûteuses, mais elles sont moins directement ciblées et elles peuvent susciter des réactions non souhaitées ou inefficaces de la part des pollueurs (Sandmo, 1976, cité dans Mirrlees Review 2011).

Le montant des taxes doit être suffisamment élevé pour encourager des améliorations de l'environnement. Pour que son niveau soit optimal, il faut que la taxe unitaire soit égale au dommage marginal pour la collectivité. Néanmoins, pour l'instant, les taxes sont généralement inférieures (OCDE, 2011a). Dans le cadre de l'instauration de mesures fiscales, il



importe de considérer toute l'étendue des dommages environnementaux et de tenir compte des variations des risques environnementaux. En Norvège, par exemple, le montant de la taxe sur les pesticides est différencié suivant la toxicité du produit. Un taux commun élémentaire est appliqué à tous les pesticides, puis multiplié par un facteur de risques pour l'environnement et la santé humaine (par exemple, 0.5 dans le cas des produits qui présentent des risques limités et 9 lorsque ces risques sont élevés). Cette méthode favorise un usage plus prudent des pesticides et incite à privilégier les produits moins nocifs, mais elle accroît la charge administrative des organismes de réglementation et de l'industrie. Elle est applicable en Norvège, où moins de 200 pesticides sont autorisés, mais elle serait peut-être plus difficile à mettre en œuvre au Royaume-Uni, par exemple, où plus de 3 000 pesticides sont homologués (OCDE, 2010).

L'effet sur la biodiversité d'un niveau donné de pollution (due aux pesticides ou aux engrais, par exemple) ou d'utilisation d'une ressource naturelle (exploitation forestière, notamment) est aussi fonction de la sensibilité écologique du milieu concerné. Lorsque c'est faisable, les instruments fiscaux doivent donc aussi tenir compte des variations géographiques. Le système australien de permis fondés sur la charge polluante, décrit dans l'encadré 3.2, en est un exemple.

Dans beaucoup de pays, certaines politiques de soutien au secteur de l'énergie et/ou de l'agriculture qui contribuent à la dégradation de l'environnement en encourageant l'utilisation de quantités excessives de ressources naturelles et/ou de produits (engrais, par exemple), ont des effets secondaires négatifs (de Serres, 2010). Dans certains cas, même les « subventions vertes » se sont avérées entraîner des distorsions des marchés ou avoir sur l'environnement des conséquences non souhaitées (TEEB, 2009). Dans le secteur de la pêche, par exemple, les plans de désarmement des navires<sup>6</sup> visent à réduire les capacités de pêche en vue de diminuer la pression sur les stocks de poissons, mais ils ont souvent l'effet non souhaité de créer une rente additionnelle qui est réinvestie dans la même pêche ou dans une autre (PNUE, 2004 ; OCDE, 2009). Le secteur des biocarburants en est un autre exemple. Il importe donc que les effets secondaires sur l'environnement exercés par les politiques mises en œuvre, y compris celles de nature sectorielle, soient soigneusement évalués (au travers par exemple d'évaluations des répercussions de la réglementation) et que les politiques soient reformées si elles s'avèrent inefficaces ou inefficientes.

L'une des possibilités de redistribution dont disposent les pouvoirs publics consiste à orienter les recettes fiscales vers des activités en rapport avec l'environnement. C'est ce que l'on appelle la préaffectation (voir l'encadré 3.3). Des analyses coûts-avantages *ex ante* et *ex post*, ainsi que l'utilisation d'indicateurs, peuvent contribuer à accroître l'efficacité de ces paiements

(Clinch et al., 2006; Ring, 2008). Dans l'ICMS-E brésilien, par exemple, le type d'indicateur choisi se révèle étroitement lié à l'efficacité de l'incitation. Les exemples du Paraná et du Minas Gerais montrent qu'il ne convient pas seulement de tenir compte de la quantité de zones concernées mais aussi de leur qualité (voir l'encadré 3.1) (Ring, 2008). Cela n'est de fait nullement surprenant étant donné l'hétérogénéité spatiale des avantages liés à la biodiversité.

### Encadré 3.3. Préaffectation des recettes

Plusieurs pays préaffectent les recettes des taxes liées à l'environnement, mais les débats théoriques sur les mérites de cette démarche ne sont pas probants. Les arguments favorables et défavorables à la préaffectation sont énoncés ci-dessous.

#### Arguments pour la préaffectation

- favorise une plus grande transparence sur l'utilisation des ressources budgétaires et peut ainsi aider à convaincre la population de son bien-fondé;
- assure une source durable de financement (au Mexique, par exemple, les taxes sur l'eau sont utilisées pour financer le programme national de paiements pour services écosystémiques);
- encourage à collecter les taxes/droits avec efficacité (dans les zones protégées, par exemple, car les recettes y sont ensuite réinjectées)

#### Arguments contre la préaffectation

- court-circuite la procédure annuelle d'élaboration du budget et diminue donc l'équité qui devrait présider à la concurrence à laquelle se livrent les administrations pour obtenir des fonds;
- étant donné que leurs demandes de fonds budgétaires sont satisfaites d'avance, les directeurs des programmes ou agences concernés héritent de l'obligation de rendre des comptes et deviennent responsables de l'efficacité avec laquelle les ressources sont allouées;
- crée un précédent qui incite d'autres organismes publics à revendiquer le droit de disposer eux aussi de fonds préaffectés;
- peut engendrer des problèmes de recherche de rente par les organismes publics.

Plus courante, la préaffectation partielle consiste à ne pas réserver dans sa totalité le produit d'une taxe au financement d'un objet particulier.

*Source* : Carling (2007); OCDE (2005a); OCDE (2006a); South African National Treasury (2006).

### *Efficacité de l'impôt*

Du point de vue fiscal, l'efficacité de la RFE est fonction des recettes supplémentaires effectivement mobilisées (moyennant des taxes, redevances ou droits, par exemple), de la réduction des distorsions du système fiscal (taxation des revenus et du travail, par exemple) et de la diminution de la pression exercée sur les finances publiques (grâce par exemple à la suppression de certaines subventions) (OCDE, 2005).

L'équilibre entre les avantages tirés des mesures de RFE en termes d'augmentation des recettes et ceux qu'elles offrent du point de vue de l'environnement dépend de la manière dont les réformes sont conçues. S'il est dans certains cas possible de poursuivre simultanément les deux objectifs, des arbitrages sont parfois nécessaires. Par exemple, une taxe sur la pollution peut être fixée à un niveau trop bas pour induire un changement des techniques de production préjudiciables à l'environnement, mais offrir malgré tout un moyen efficace de générer des recettes. À l'inverse, une taxe sur un intrant relativement superflu ou aisément substituable mais très préjudiciable peut à terme aboutir à sa totale élimination, d'où des résultats sensibles sur le plan de l'environnement, mais de maigres recettes (OCDE, 2005a). Cette relation entre efficacité fiscale et environnementale dépend également de la flexibilité de la demande face à une hausse des prix et des impôts (c'est-à-dire de son élasticité par rapport aux prix et par rapport à l'impôt). Pearce et Koundouri (2003), par exemple, notent que si les taxes jouent bien un certain rôle dans la réduction de l'utilisation des pesticides et des engrais dans les pays de l'OCDE, les estimations situent l'élasticité-prix de la demande de ces produits à un niveau relativement bas, ce qui indique que la fiscalité n'a probablement qu'un effet limité sur les quantités, sauf si les taxes sont très lourdes. Par ailleurs, affecter les recettes à la recherche et à l'information serait peut-être plus efficace.

### *Équité*

La plupart des RFE impliquent des pertes pour certaines des parties prenantes (populations pauvres et vulnérables; secteur privé; pouvoirs publics; groupes représentatifs de la société civile; dirigeants politiques; et médias). Le plan agro-environnemental de l'Autriche, « OPUL », visait ainsi à remplacer les subventions agricoles fondées sur le volume de production par des paiements directs au titre de services environnementaux. Les évaluations des incidences socio-économiques de ces politiques entre 1998 et 2002 ont mis en évidence deux effets redistributifs notables. Premièrement, le remplacement d'une prime à la production intensive par des incitations en faveur de pratiques extensives a généré une distorsion qui avantage nécessairement les cultivateurs. Les paiements en fonction des superficies ont par conséquent abouti à une redistribution au détriment des exploitations d'élevage et des transformateurs de viande. Deuxièmement, les grandes

exploitations ont pu tirer de bien plus grands bénéfices de la nouvelle politique que les petites exploitations en termes de paiements reçus (Groier, 2004, *in* Bagnoli et al., 2008).

L'identification des gagnants et des perdants est donc un élément essentiel de la conception de la politique de RFE, en vue notamment d'y intégrer des mesures compensatoires bien ciblées. C'est l'une des pistes envisageables pour mettre en place des mesures de sauvegarde sociale. Les réformes produisent différents effets à court, moyen et long terme, et ceux qui sont considérés comme les « gagnants » ou les « perdants » ne sont donc pas les mêmes au fil du temps. Les gagnants et les perdants probables peuvent être identifiés par référence aux « courroies de transmission » de la réforme et aux incidences sur les différentes catégories de population. Les éléments suivants peuvent notamment être mentionnés (OCDE, 2005a) :

- Les **prix** déterminent le pouvoir d'achat réel des ménages, directement sur le plan de la consommation (si les ménages payent l'eau plus cher) et indirectement sur le plan de la production (si les industries payent certains intrants plus cher, elles répercutent en partie ces hausses sur les consommateurs). Les ménages à faibles revenus peuvent être particulièrement vulnérables à la RFE car, comme l'indiquent certaines analyses, ils consacrent en général une plus large part de leur budget aux biens et services tels que l'eau et l'énergie (voir encadré 3.4). Les responsables de l'élaboration des politiques doivent prendre en considération l'élasticité-prix des biens et services concernés, car les taxes peuvent être plus régressives en cas d'inélasticité de la demande.
- L'**emploi** (informel ou formel) et la principale source de revenus des ménages. Certaines politiques peuvent, par exemple, déplacer la demande de travail entre secteurs d'activité ou entre entreprises au sein d'un même secteur. Les secteurs gros consommateurs d'énergie pourraient ainsi enregistrer une contraction à la suite d'une hausse des prix de l'énergie, tandis que les producteurs d'équipements ou de matériel caractérisés par une bonne efficacité énergétique pourraient se développer.
- **Accès aux biens et services** (publics ou privés) : la RFE peut avoir des effets directs sur les ménages. Par exemple, si une hausse des prix de l'eau permet une extension du réseau, ceux qui n'y étaient pas raccordés auparavant en retirent un avantage immédiat.
- Les **actifs** (financiers, physiques, naturels, humains ou sociaux) peuvent subir une modification de leur valeur du fait des réformes. Par exemple, la réduction de la pollution atmosphérique et des embouteillages peut accroître la valeur des logements et des terres dans les zones concernées.

- Les **transferts** et les **taxes** peuvent avoir un impact sur les ménages. Une récupération plus complète des coûts des services assurés par le secteur public peut permettre d'abaisser les impôts et/ou de libérer des ressources publiques pour les affecter à d'autres dépenses<sup>7</sup>.

#### Encadré 3.4. Effets redistributifs de la réforme fiscale environnementale : analyses économétriques

Au Royaume-Uni, par exemple, les données indiquent que parmi les différentes catégories de revenu, le décile inférieur consacre 5,6 % des revenus du ménage aux taxes sur les carburants routiers, soit trois fois plus que le décile le plus riche et plus de deux fois plus que la moyenne. Cependant, en Norvège, les taxes environnementales ne semblent pas avoir d'effet régressif notable lorsque l'on compare ménages à haut revenu et ménages à faible revenu (Barde, 2004).

Dans une analyse plus récente, Sterner (2011) étudie la fiscalité des carburants dans plus d'une vingtaine de pays. Il en ressort que, si l'on constate de légers effets régressifs dans quelques pays à haut revenu, la taxation des carburants est de manière générale une politique progressive, en particulier dans les pays à bas revenu, où les pauvres ne possèdent pas de voiture.

Des techniques économiques sophistiquées permettent de modéliser les impacts exercés au travers de ces courroies de transmission, mais ces méthodes exigent des données, du temps et des ressources humaines considérables. Leur utilisation est donc difficile dans beaucoup de pays à faible revenu (Banque mondiale, 2005 ; voir aussi Bagnoli et al., 2008).

Les approches permettant de faire face aux problèmes de redistribution incluent l'instauration d'un seuil d'exonération pour les usages essentiels, ou la progressivité (le montant de l'impôt augmente avec la consommation). Des mesures compensatoires telles que des paiements forfaitaires calculés sur la base du montant moyen des taxes acquittées par les ménages ou un déplacement de la pression fiscale – la réduction d'autres taxes (de la TVA, par exemple) – peuvent également être utilisées. Il est généralement préférable de s'appuyer sur d'autres moyens que la taxe environnementale elle-même pour faire face aux effets redistributifs. Essayer de remédier à la fois aux problèmes environnementaux et aux problèmes de redistribution avec le même instrument risque de se solder par un échec sur ces deux fronts, et peut être une source de complexité administrative (OCDE, 2010).

Les transferts de recettes fiscales et les paiements pour services environnementaux offrent un large éventail de possibilités de prise en

considération des pressions sur la biodiversité, tout en tenant compte de l'équité redistributive et en allouant aux collectivités locales les ressources financières nécessaires pour relever les défis en matière de conservation. Au Brésil, et depuis peu au Portugal, les zones protégées servent d'indicateur dans la redistribution des recettes fiscales aux niveaux locaux (Ring, 2008).

Tableau 3.1. **Impacts possibles sur la pauvreté de quelques instruments de la RFE**

Type d'instrument	Impacts possibles	Moyens d'accroître les avantages pour les pauvres
Majoration des prix des engrais et des pesticides	Dépendent de l'accès des pauvres aux engrais et aux pesticides	Subventions ciblées, petit quota exonéré de taxes pour chaque paysan pauvre
Taxes sur les rentes (minéraux, forêts, pêche)	Généralement positifs si les taxes s'appliquent aux opérateurs commerciaux et qu'une partie des recettes bénéficie aux pauvres	Assurer que les pauvres ne sont pas négativement affectés par l'exploitation à l'échelle commerciale et que la corruption ne détourne pas les recettes qui leur sont destinées
Redevances d'utilisation d'eau domestique	Augmentent les prix payés par les pauvres, si tant est qu'ils soient raccordés au réseau de distribution	Subventions ciblées en faveur des pauvres (« tarifs sociaux »)

Source : d'après OCDE (2005a), *La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté*, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264008717-fr>.

### ***Faisabilité et efficience administratives***

La RFE exige que les pouvoirs publics s'engagent sur la durée et à tous les stades : conception, soutien, mise en œuvre, évaluation et perfectionnement. Améliorer les incitations à la gestion de l'environnement nécessite un cadre juridique, réglementaire et administratif efficace.

La RFE ne peut être mise en œuvre avec succès sans un cadre de gouvernance solide et stable, en particulier en ce qui concerne la gouvernance financière. Elle exige un système fiscal bien établi permettant de prélever, de collecter et de redistribuer des recettes, ainsi que d'assurer une gestion des finances publiques transparente, compétente et responsable. Les faiblesses en ce domaine entravent les investissements, la croissance économique et le développement durable (Cottrell et al., 2008). Il a par exemple été estimé que le gouvernement indonésien avait perdu en moyenne près de 2 milliards USD par an entre 2003 et 2006 du fait de l'abattage illégal, de la corruption et d'une mauvaise gestion. Ce chiffre inclut les taxes et redevances forestières qui n'ont jamais été recouvrées sur le bois d'œuvre abattu illégalement ; les

déficits imputables aux fortes subventions non déclarées versées à l'industrie forestière ; et les pertes dues à la fraude fiscale des exportateurs pratiquant des « prix de transfert » (Human Rights Watch, 2009).

La RFE exige en outre la capacité d'assurer un suivi précis et à un coût raisonnable des activités écologiquement sensibles ciblées (Banque mondiale, 2005). Les organismes publics chargés d'administrer les réformes doivent avoir des capacités techniques suffisantes pour assurer de manière crédible leur suivi et leur mise en application. Cela contribue également à accroître la transparence qui peut elle-même amener le public à soutenir la RFE.

La conception des instruments détermine en partie la faisabilité administrative de la RFE (facilité de suivi par exemple). Par exemple, les taxes d'abattement peuvent imposer une charge administrative et se prêter à des abus sous la forme de fraude ou de corruption. Collecter les taxes sur le bois d'œuvre au point de chargement sur un bateau ou à l'entrée de l'usine de transformation peut être plus efficace par rapport au coût et plus simple du point de vue administratif (OCDE, 2005a). Lors de la conception d'un instrument, des arbitrages peuvent devoir être effectués entre l'efficacité environnementale et la faisabilité administrative (voir la section sur l'efficacité environnementale).

Certaines économies émergentes ou en développement ont du mal à tirer parti des ressources nationales. La RFE peut être un moyen relativement simple d'obtenir des recettes sans coûts d'administration très élevés. S'agissant du Brésil, par exemple, Ring écrit : « l'un des grands avantages de l'ICMS-E tient au fait que ce n'est pas un instrument qui exige de nouvelles institutions ou un surcroît de bureaucratie. En introduisant un indicateur écologique dans les mécanismes de transferts budgétaires existants, il s'est appuyé sur les institutions et les procédures administratives déjà en place, n'entraînant de ce fait que des coûts de transaction très modestes » (Ring, 2008). En outre, les recettes supplémentaires mobilisées grâce à la réforme fiscale peuvent contribuer à couvrir les coûts d'administration (OCDE, 2005a).

### *Faisabilité politique*

La RFE a des effets redistributifs et peut donc être contestée sur le plan politique (Felder et Schleiniger, 1999) ; OCDE, 2011a). Parfois, des groupes d'intérêt relativement restreints et peu représentatifs mais bien organisés peuvent exercer une influence disproportionnée sur l'action des pouvoirs publics et compromettre la réforme. En 1993, par exemple, le Royaume-Uni a introduit une taxe sur le carbone dans le secteur des transports (une hausse de 10 % des droits sur les carburants), assortie d'un coefficient d'indexation supérieur à l'inflation (Fuel Duty Escalator – FDE) de 3 % par an en valeur réelle. Les pressions exercées par les agriculteurs et le secteur des transports (y compris sous la forme d'opérations escargot et du blocage des dépôts



de carburant) ont amené le gouvernement à renoncer à l'augmentation automatique, ce qui s'est en définitive traduit par une baisse et non par un relèvement du niveau réel de la taxe sur les carburants (OCDE, 2005b). Comme Deroubaix et Lévêque (2006) l'ont observé dans le cas de la réforme fiscale écologique française de 1999, il peut être particulièrement difficile de parvenir à un équilibre entre l'acceptabilité sociale et la faisabilité politique.

La faisabilité politique de la RFE dépend en grande partie de ses effets redistributifs, et il peut exister d'importants arbitrages à faire entre l'équité, l'efficacité environnementale et budgétaire, et la faisabilité politique. La redistribution des recettes fiscales constitue donc un important sujet de préoccupation. Dans le cadre de la RFE française de 1999, par exemple, les recettes des taxes liées à l'environnement ont été utilisées pour financer une réduction de l'impôt sur le travail. Elle s'est toutefois heurtée à la résistance des entreprises du secteur de l'énergie, car ce sont elles qui étaient censées acquitter la taxe alors qu'elles ne devaient pas en bénéficier compte tenu de leurs effectifs relativement réduits (la réduction de la fiscalité sur le travail concerne en général au premier chef la main-d'œuvre peu qualifiée) (Deroubaix et Lévêque, 2006).

La taxe suédoise sur les émissions de NOx est quant à elle assortie d'un mécanisme de restitution pour remédier aux problèmes de redistribution et de compétitivité. Mis à part un montant minime qui est retenu pour couvrir les coûts d'administration (environ 0.7% du produit total de la taxe), toutes les recettes (85 millions EUR environ en 2010) sont restituées aux entreprises assujetties au paiement de la taxe *au prorata* de la quantité d'énergie utilisable qu'elles produisent elles-mêmes. Les coûts nets supportés par l'industrie n'en ont guère été alourdis et il ne s'est donc ensuivi quasiment aucun impact sur le prix des produits. Cela signifie que ce système n'entraîne pas de distribution de revenus négative<sup>8</sup> et cela explique en partie pourquoi la Suède a pu instaurer une taxe aussi élevée (OCDE, 2011a).

Un niveau élevé de transparence est nécessaire pour susciter une adhésion à la réforme et contester les arguments qui y sont opposés. Cette démarche est particulièrement efficace quand des informations nombreuses sont disponibles sur l'importance des subventions et sur leurs conséquences négatives pour l'environnement, l'économie et la société (OCDE, 2011b). La programmation et l'annonce anticipée des futures augmentations des taxes ou des redevances donnent aux parties prenantes l'occasion de s'y préparer et de s'y adapter, et elles offrent la possibilité d'une concertation avec les acteurs concernés (OCDE, 2005a). Les pouvoirs publics peuvent aussi aider les parties prenantes à s'adapter aux nouvelles mesures fiscales. La suppression de la subvention aux pesticides en Indonésie, par exemple, a été progressivement menée à bien sur une période de trois ans et elle s'est accompagnée de l'introduction et de la diffusion de méthodes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, 1998).



La faisabilité politique d'un programme fiscal donné dépend beaucoup du contexte. Les facteurs suivants doivent être pris en compte :

- les caractéristiques du problème auquel il s'agit de remédier au travers du projet de réforme (visibilité et immédiateté des incidences sur la biodiversité, par exemple);
- (in)certitude concernant la cause de la diminution ou de la dégradation de la biodiversité;
- les facteurs sociopolitiques et la façon dont la population perçoit le problème;
- les facteurs liés aux circonstances (par exemple, les subventions à la pêche en Nouvelle-Zélande ont été supprimées dans les années 90 en raison des contraintes budgétaires (OCDE, 2007); au Cameroun, le manque à gagner de plus de 100 millions USD par an dû à l'abattage illégal et le faible niveau des rentes perçues sur l'exploitation forestière ont aidé les pouvoirs publics à convaincre du bien-fondé d'une réforme de la fiscalité (Profor, 2003); et en Indonésie, la suppression de la subvention aux pesticides a répondu à l'infestation par la cicadelle brune qui dévastait les rizières (Markandya, 1998).

### Encadré 3.5. Cycle d'action de la RFE

1. **Étude initiale et établissement du calendrier** : étude des impacts sur la biodiversité, et des coûts des politiques et activités de développement en vigueur. Évaluer les instruments envisageables pour atteindre les objectifs avec efficacité.
2. **Élaboration de la politique** : consulter les parties prenantes en vue de conforter et d'affiner les résultats de l'étude initiale. Élaborer l'ensemble du train de mesures et s'attacher à mener plus loin la concertation.
3. **Dialogue, diffusion d'informations et actions de sensibilisation** : faire connaître les projets de RFE moyennant des campagnes de sensibilisation du public. Consulter les principales parties prenantes au processus d'élaboration des politiques et engager un dialogue avec elles.
4. **Annnonce anticipée et mise en œuvre progressive** : procéder à des annonces publiques aussi tôt que possible pour donner aux intéressés le temps de se préparer et de s'adapter aux changements envisagés. Mettre les réformes en œuvre progressivement.
5. **Suivi et évaluation** : identifier et résoudre les problèmes de mise en œuvre au fur et à mesure qu'ils apparaissent et vérifier les avantages de l'intervention. Identifier les conséquences inattendues et non souhaitées des réformes, nécessitant une révision des approches et des objectifs.

*Source* : d'après OCDE, 2005a.

## Notes

1. Dans le tableau 2.1, elles correspondent aux instruments axés sur les prix et à la réforme des subventions dommageables à l'environnement. La RFE repose sur l'approche utilisateur/pollueur payeur et peut avoir une incidence directe sur les facteurs de diminution de la biodiversité.
2. Dans le cas de la quatrième option, la RFE peut s'entendre dans le sens étroit donné par la définition qui figure plus haut. La RFE peut également contribuer à la réduction de la pauvreté en 1) aidant à remédier aux problèmes d'environnement qui menacent la santé et les moyens de subsistance des pauvres ; 2) en permettant de financer de nouveaux programmes et des investissements pro-pauvres.
3. Déjà en 2007, les recettes dépassaient 700 milliards USD, mais la hausse des prix internationaux de l'énergie et la crise économique ont tendu à les réduire ces dernières années.
4. Il s'agit principalement de taxes sur l'énergie et sur les transports. Les taxes sur la pollution et sur les ressources ont représenté une part relativement réduite (4.2%) des recettes fiscales totales tirées des taxes liées à l'environnement dans l'UE-27 en 2009 ; il en est ainsi dans la plupart des États membres de l'UE, puisque seuls l'Estonie, les Pays-Bas et le Danemark (de même que l'Islande) ont déclaré que plus de 10% des recettes totales qu'ils tiraient des taxes liées à l'environnement provenaient de prélèvements sur la pollution et sur les ressources ; par ailleurs, certains pays n'ont pas tiré de recettes de ce type de taxes (par exemple la Grèce et le Luxembourg). Il importe de noter que la faible part des « autres » recettes fiscales tient en partie au fait que leur base d'imposition se caractérise par une l'élasticité-prix plus élevée que l'énergie et les véhicules à moteur, d'où il s'ensuit qu'un relèvement des taux d'imposition a plus de chances d'aboutir à une baisse des recettes totales.
5. Il convient de faire preuve de prudence dans les comparaisons : la faiblesse des recettes tirées des taxes liées à l'environnement peut par exemple être due soit à un taux relativement bas, soit à des taux plus élevés ayant eu pour effet de modifier les comportements des producteurs et des consommateurs.
6. Voir OCDE, Recommandation du Conseil sur la conception et la mise en œuvre des programmes de sortie de flotte dans le secteur de la pêche, 26 juin 2008 – C(2008)78.
7. Ce facteur recoupe dans une certaine mesure celui des prix. Au total, ce sont les prix relatifs qui importent.
8. D'un autre côté, c'est aussi un inconvénient de ce système : celui-ci ne dissuade pas autant qu'une taxe non restituée d'acheter des produits dont la production entraîne d'importantes émissions de NOx, puisqu'il ne se traduit pas par une hausse aussi forte du prix de ces produits. En d'autres termes, cette taxe n'a qu'un modeste impact sur la demande.

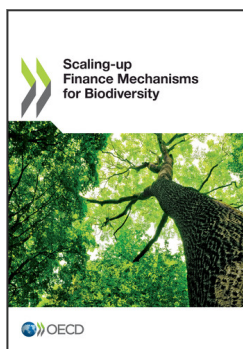
## Références

- Bagnoli, P., T. Goeschl et E. Kovacs (2008), *Politiques de la biodiversité : Impacts socio-économiques, enjeux et stratégies d'action des pouvoirs publics*, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264034334-fr>.
- Banque mondiale (2005), *Environmental Fiscal Reform : What Should be Done and How to Achieve It*, Banque mondiale, Washington, États-Unis.
- Barde, J.-P. (2004), *Green Tax Reforms in OECD Countries : An Overview*, [www.eclac.org/dmaah/noticias/discursos/3/14283/03\\_en.pdf](http://www.eclac.org/dmaah/noticias/discursos/3/14283/03_en.pdf).
- Bosquet, B. (2000), « Environmental Tax Reform : Does it Work? A Survey of Empirical Evidence », *Ecological Economics*, vol. 34, pp. 19-32.
- Carling, R. (2007), « Tax Earmarking: Is It Good Practice? » *Perspectives on Tax Reform*, vol. 12, CIS Policy Monograph 75.
- CDB (Convention sur la diversité biologique) (2011), *Incentive Measures for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity : Case Studies and Lessons Learned*, Série technique n° 56, CDB, Montréal.
- Clinch, P., L. Dunne, et S. Dresner (2006), « Environmental and Wider Implications of Political Impediments to Environmental Tax Reform », *Energy Policy*, vol. 34, pp. 960-970.
- Cottrell, J., S. Lorek, M. Kosmus et A. Olearius (2008), *Environmental Fiscal Reform in Developing, Emerging and Transition Economies: Progress and Prospects*, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, Eschborn, Allemagne.
- Deroubaix, J-F., et F. Lévêque (2006), « The Rise and Fall of Ecological Tax Reform: Social Acceptability Versus Political Feasibility in the Energy Tax Implementation Process », *Energy Policy*, vol. 34, pp. 940-949.
- DFP (Département fédéral des finances, Confédération suisse) (2011), *Fuels from Renewable Feedstocks (biofuels) : Information Sheet*, Administration fédérale des douanes (AFD), Direction générale des douanes.

- Eurostat (2011), *Environmental Taxes*, [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics\\_explained/index.php/Environmental\\_taxes](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Environmental_taxes).
- Felder, S., et R. Schleiniger (2002), « Environmental Tax Reform : Efficiency and Political Feasibility », *Ecological Economics*, vol. 42, pp. 107-116.
- Grieg-Gran, M. (2000), *Fiscal Incentives for Biodiversity Conservation: The ICMS Ecológico in Brazil*, Environmental Economics Discussion Paper 00-01, Institut international pour l'environnement et le développement, Londres, <http://pubs.iied.org/pdfs/8119IIED.pdf>.
- GSI (Global Subsidies Initiative) (2009), *Achieving the G-20 Call to Phase out Subsidies to Fossil Fuels*, Policy Brief, octobre 2009, GSI, Institut international du développement durable (IIDD), Winnipeg. [www.iisd.org/gsi/sites/default/files/I\\_policy\\_brief\\_on\\_G-20\\_Announcement\\_Oct\\_09-1.pdf](http://www.iisd.org/gsi/sites/default/files/I_policy_brief_on_G-20_Announcement_Oct_09-1.pdf).
- Human Rights Watch (2009), *Wild Money: The Human Rights Consequences of Illegal Logging and Corruption in Indonesia's Forestry Sector*, Human Rights Watch, New York.
- Markandya, A. (1998), « The Costs of Environmental Regulation in Asia: Command and Control Versus Market-Based Instruments », *Asian Development Review*, vol. 16, n° 1, pp. 1-30.
- May, P. et al. (2002), « Using Fiscal Instruments to Encourage Conservation : Municipal Responses to the "Ecological" Value-Added Tax in Paraná and Minas Gerais, Brazil », Pagiola, S., J. Bishop et N. Landell-Mills (dir. pub.), *Selling Forest Environmental Services : Market-Based Mechanisms for Conservation and Development*. Earthscan, Londres, pp. 173-199.
- Mirrlees, J. et al. (2011), « Environmental Taxation », Institute for Fiscal Studies, *Tax by Design : the Mirrlees Review*, ISBN : 978-0-19-955374-7, Oxford University Press, septembre 2011.
- Natural England (2011a), *Aggregates Levy Sustainable Fund: 1 April 2008-31 March 2011*, [www.naturalengland.org.uk/Images/alsf-final-report\\_tcm6-26968.pdf](http://www.naturalengland.org.uk/Images/alsf-final-report_tcm6-26968.pdf).
- Natural England (2011b), *Our Work: Aggregates Levy Sustainable Fund Grant Scheme 2008-2011*, [www.naturalengland.org.uk/ourwork/conservation/biodiversity/funding/alsf.aspx](http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/conservation/biodiversity/funding/alsf.aspx).
- OCDE (2012), *Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 : Les conséquences de l'inaction*, Éditions OCDE, Paris, [http://dx.doi.org/10.1787/env\\_outlook-2012-fr](http://dx.doi.org/10.1787/env_outlook-2012-fr).

- OCDE (2011a), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2011 : Pays de l'OCDE et économies émergentes*, Éditions OCDE, Paris, [http://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2011-fr](http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2011-fr).
- OCDE (2011b), *Vers une croissance verte*, Études de l'OCDE sur la croissance verte, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264111332-fr>.
- OCDE (2010), *La fiscalité, l'innovation et l'environnement*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264087651-fr>.
- OCDE (2009), *Réduction de la capacité de pêche : Bonnes pratiques en matière de plans de sortie de flotte*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264059658-fr>.
- OCDE (2007), *Subsidy Reform and Sustainable Development: Political Economy Aspects*, OECD Sustainable Development Studies, OECD Publishing, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264019379-en>.
- OCDE (2006), *L'économie politique des taxes liées à l'environnement*, Éditions OCDE, Paris <http://dx.doi.org/10.1787/9789264025554-fr>.
- OCDE (2005a), *La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté*, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD-OCDE, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264008717-fr>.
- OCDE (2005b), « The United Kingdom Climate Change Levy : A Study in Political Economy », *OCDE Papers*, vol. 5/5, [http://dx.doi.org/10.1787/oecd\\_papers-v5-art19-en](http://dx.doi.org/10.1787/oecd_papers-v5-art19-en).
- Pearce et Koundouri (2003), *Fertilizer and Pesticide Taxes for Controlling Non-point Agricultural Pollution*, Agricultural and Rural Department, Groupe de la Banque mondiale.
- PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) (2008), *Fisheries Subsidies: A Critical Issue for Trade and Sustainable Development at the WTO: An Introductory Guide*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Genève.
- PNUE (2004), *Analyzing the Resource Impact of Fisheries Subsidies: A Matrix Approach*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Genève.
- Profor (2003), « Réforme de la fiscalité forestière », *Innovation pour le financement de la GDF*, vol. 1, n° 1. [www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2005/07/27/000160016\\_20050727095205/Rendered/PDF/28299a10FRENCH0FFS1French.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2005/07/27/000160016_20050727095205/Rendered/PDF/28299a10FRENCH0FFS1French.pdf).

- Ring, I. (2008), « Integrating Local Ecological Services into Intergovernmental Fiscal Transfers : The Case of the Ecological ICMS in Brazil », *Land Use Policy*, vol. 25, pp. 485-497.
- de Serres, A., F. Murtin et G. Nicoletti (2010), « A Framework for Assessing Green Growth Policies », *OECD Economics Department Working Papers*, No. 774, OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5kmfj2xvcmkf-en>.
- South African National Treasury (2006), *A Draft Framework for Considering Market-Based Instruments to Support Environmental Fiscal Reform in South Africa*, Draft Policy Paper, National Treasury, Tax Policy Chief Directorate, [www.cbd.int/doc/meetings/im/wscbteeb-mena-01/other/wscbteeb-mena-01-enviro-fiscal-reform-sa-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/meetings/im/wscbteeb-mena-01/other/wscbteeb-mena-01-enviro-fiscal-reform-sa-en.pdf).
- Sterner, T. (2011), *Fuel Taxes and the Poor: The Distribution Effects of Gasoline Taxation and Their Implications for Climate Policy*, Environment for Development : Thomas Sterner and Gunnar Köhün Editors, RFF Press.
- TEEB (Économie des écosystèmes et de la biodiversité) (2009), *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for National and International Policy Makers*, TEEB, PNUE, Genève.
- TNC (The Nature Conservancy) (s.d.), *A Genuine Brazilian Incentive for Conservation: Ecological ICMS*, [http://moderncms.ecosystemmarketplace.com/repository/moderncms\\_documents/Ecological%20ICMS.1.1.pdf](http://moderncms.ecosystemmarketplace.com/repository/moderncms_documents/Ecological%20ICMS.1.1.pdf).



Extrait de :

## Scaling-up Finance Mechanisms for Biodiversity

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264193833-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Réforme fiscale environnementale », dans *Scaling-up Finance Mechanisms for Biodiversity*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264195547-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).